

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20240228-D202419B-DE  
Reçu le 05/03/2024

délibération :  
D\_2024\_1\_9

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 28 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 18

Date de convocation du : 21 Février 2024

Présents : 14

**Présents :** Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 15

**Objet : Remboursement des  
frais engagés par un conseiller  
municipal**

**Pouvoirs :**

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Madame DULAC Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Monsieur COLLET Cédric

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Dominique GOUYGOU

**Stéphanie DULAC ne prend pas part au vote.**

Pour la cérémonie des vœux 2024 organisée le 20 janvier dernier, Stéphanie DULAC, conseillère municipale est allée faire des achats chez MARIE BLACHERE et GRAND FRAIS pour la préparation du vin d'honneur.

La commune n'ayant pas de compte ouvert chez ces commerçants, Stéphanie DULAC a dû régler les factures par ses propres moyens pour un montant total de 69.67 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à Stéphanie DULAC la somme de 69.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de rembourser à Stéphanie DULAC la somme de 69.67 €.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame le Maire,  
Bénédicte MONTEGU

Emis le 28/02/2024, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 05/03/2024

